



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2020-143

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2020

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-005 - Arrêté n°2020-31 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 3
42-2020-11-02-006 - Arrêté n°2020-32 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 5
42-2020-11-02-007 - Arrêté n°2020-33 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 7
42-2020-11-02-008 - Arrêté n°2020-34 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 9
42-2020-11-02-009 - Arrêté n°2020-35 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 11
42-2020-11-02-010 - Arrêté n°2020-36 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 13
42-2020-11-02-011 - Arrêté n°2020-37 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 15
42-2020-11-02-012 - Arrêté n°2020-38 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 17
42-2020-11-02-013 - Arrêté n°2020-39 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 19
42-2020-11-02-014 - Arrêté n°2020-40 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 21
42-2020-11-02-015 - Arrêté n°2020-41 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 23
42-2020-11-02-016 - Arrêté n°2020-42 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 25
42-2020-11-02-017 - Arrêté n°2020-43 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 27
42-2020-11-05-006 - Arrêté n°2020-44 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 29
42-2020-11-16-001 - Arrêté n°392 du 16/11/2020 portant retrait de Roannais agglomération du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Pouilly-sous-Charlieu (3 pages)	Page 31
42-2020-11-17-002 - arrêté portant agrément délivré à l'entreprise "COWORK & PARTNER" en qualité d'entreprise domiciliataire (1 page)	Page 35
42-2020-11-17-001 - arrêté portant agrément délivré à la société à responsabilité limitée à associé unique "le repaire digital" en qualité d'entreprise domiciliataire (1 page)	Page 37
42-2020-11-13-003 - Réglementation temporaire de la circulation pour dépose et repose de BN4 - RN7 PR 34+275 à 31+680 sens 2 Sur les communes de Roanne , Perreux (4 pages)	Page 39

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-11-06-004 - Déclaration services à la personne M. David ROLLET (2 pages)	Page 44
--	---------

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-005

Arrêté n°2020-31 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n°2020-31
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 15 juin 2020 par laquelle Monsieur Christian MAISONNEUVE, ancien adjoint au maire de la commune de Roanne, sollicite l'honorariat ;

Considérant que Monsieur Christian MAISONNEUVE remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian MAISONNEUVE, ancien adjoint au maire de la commune de Roanne, est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-006

Arrêté n°2020-32 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-32
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2020 par laquelle Monsieur René André BARRET, ancien maire de la commune de Le Crozet, sollicite l'honorariat ;

Considérant que Monsieur René André BARRET remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur René André BARRET, ancien maire de la commune de Le Crozet, est nommé maire honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-007

Arrêté n°2020-33 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-33
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 8 juillet 2020 par laquelle Monsieur Jean-Yves DURON, maire de la commune de Pouilly-lès-Feurs, sollicite l'honorariat en faveur de Madame Brigitte BRATKO née PAYRE, ancien maire de la commune de Pouilly-lès-Feurs ;

Considérant que Madame Brigitte BRATKO née PAYRE remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Brigitte BRATKO née PAYRE, ancien maire de la commune de Pouilly-lès-Feurs, est nommée maire honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-008

Arrêté n°2020-34 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-34
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2020 par laquelle Madame Martine MATRAT, maire de la commune de Montverdun, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Olivier FLACHAT, ancien adjoint au maire de la commune de Montverdun ;

Considérant que Monsieur Olivier FLACHAT remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier FLACHAT, ancien adjoint au maire de la commune de Montverdun, est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-009

Arrêté n°2020-35 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-35
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2020 par laquelle Monsieur Serge PALMIER, ancien adjoint au maire de la commune de Feurs, sollicite l'honorariat ;

Considérant que Monsieur Serge PALMIER remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Serge PALMIER, ancien adjoint au maire de la commune de Feurs, est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-010

Arrêté n°2020-36 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-36
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 22 juillet 2020 par laquelle Monsieur Guy RIVAL, ancien maire de la commune de Usson-en-Forez, sollicite l'honorariat ;

Considérant que Monsieur Guy RIVAL remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Guy RIVAL, ancien maire de la commune de Usson-en-Forez, est nommé maire honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-011

Arrêté n°2020-37 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-37
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2020 par laquelle Monsieur Charles CHOMETTON, ancien adjoint au maire de la commune de Saint-Bonnet-le-Château, sollicite l'honorariat ;

Considérant que Monsieur Charles CHOMETTON remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Charles CHOMETTON, ancien adjoint au maire de la commune de Saint-Bonnet-le-Château, est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-012

Arrêté n°2020-38 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-38
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 4 août 2020 par laquelle Madame Stéphanie BOUCHARD, maire de la commune de Sail-sous-Couzan, sollicite l'honorariat en faveur de Madame Simone DAVAL née BUISSON, ancien maire de la commune de Sail-sous-Couzan ;

Considérant que Madame Simone DAVAL née BUISSON remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Simone DAVAL née BUISSON, ancien maire de la commune de Sail-sous-Couzan, est nommée maire honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-013

Arrêté n°2020-39 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-39
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 28 juillet 2020 par laquelle Monsieur Jean-Yves BOIRE, maire de la commune de Perreux, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Christian MATRAS, ancien adjoint au maire de la commune de Perreux ;

Considérant que Monsieur Christian MATRAS remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian MATRAS, ancien adjoint au maire de la commune de Perreux, est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-014

Arrêté n°2020-40 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-40
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 11 août 2020 par laquelle Monsieur Eric MARTIN, maire de la commune de Pouilly-les-Nonains, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Bernard THIVEND, ancien maire de la commune de Pouilly-les-Nonains ;

Considérant que Monsieur Bernard THIVEND remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Bernard THIVEND, ancien maire de la commune de Pouilly-les-Nonains, est nommé maire honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-015

Arrêté n°2020-41 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-41
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2020 par laquelle Monsieur Gérard DUBOIS, maire de la commune de Veauche, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Michel CHAUSSENDE, ancien adjoint au maire de la commune de Veauche ;

Considérant que Monsieur Michel CHAUSSENDE remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michel CHAUSSENDE, ancien adjoint au maire de la commune de Veauche, est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-016

Arrêté n°2020-42 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-42
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2020 par laquelle Monsieur Lucien CHAPOT, ancien maire de la commune de Chalain-le-Comtal, sollicite l'honorariat ;

Considérant que Monsieur Lucien CHAPOT remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Lucien CHAPOT, ancien maire de la commune de Chalain-le-Comtal, est nommé maire honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-02-017

Arrêté n°2020-43 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-43
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2020 par laquelle Monsieur Georges DRU, ancien maire de la commune de La Pacaudière, sollicite l'honorariat ;

Considérant que Monsieur Georges DRU remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Georges DRU, ancien maire de la commune de La Pacaudière, est nommé maire honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-05-006

Arrêté n°2020-44 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-44
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu les demandes en date des 28 août et 14 octobre 2020 par lesquelles M. Michel JASLEIRE, maire de la commune d'Essertines-en-Châtelneuf, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Henri MEUNIER, en qualité d'ancien maire et de Monsieur Joseph CHATAIN, en qualité d'ancien maire-adjoint de la commune d'Essertines-en-Châtelneuf ;

Considérant que Messieurs Henri MEUNIER et Joseph CHATAIN remplissent les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Henri MEUNIER, ancien maire de la commune d'Essertines-en-Châtelneuf, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Monsieur Joseph CHATAIN, ancien adjoint au maire de la commune d'Essertines-en-Châtelneuf, est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 3 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 5 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-16-001

Arrêté n°392 du 16/11/2020 portant retrait de Roannais agglomération du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Pouilly-sous-Charlieu

**ARRÊTE N°392 du 16 novembre 2020
PORTANT RETRAIT DE ROANNAIS AGGLOMERATION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE
POUILLY-SOUS-CHARLIEU (SIADEP)**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5216-7 et L.5211-25-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 avril 1938 autorisant la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Pouilly-sur-Charlieu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2002 autorisant le retrait de la commune de Charlieu au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Pouilly-sur-Charlieu, portant modification des statuts du syndicat et modifiant la dénomination du syndicat en « syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Pouilly-sous-Charlieu » (SIADEP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°438 du 18 décembre 2012, portant fusion de la communauté d'agglomération « Grand Roanne Agglomération » et des communautés de communes du Pays de la Pacaudière, de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais et du Pays de Perreux, et intégration de la commune de Saint-Alban-les-eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 231/13 du 12 novembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Roannais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 209/SPR du 11 juillet 2016 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 164/SPR du 30 juin 2017 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 248/SPR du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 264/SPR du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 25 février 2020 demandant son retrait du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Pouilly-sous-Charlieu (SIADEP) ;

Vu les courriers du 29 mai 2020 et du 21 août 2020 relatifs à la demande retrait de Roannais Agglomération du SIADEP.

Vu l'avis de Madame la directrice départementale des territoires en date du 09 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de coopération intercommunale de la Loire réunie le 02 novembre 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent obligatoirement la compétence « eau » ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roannais Agglomération est substituée à la commune de Noailly au sein du SIADEP depuis le 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions du IV de l'article L.5216-7 du CGCT ;

Considérant que le retrait de Roannais Agglomération du SIADEP a pour objectif de permettre une gestion homogène de l'eau sur le territoire de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5216-7 IV du CGCT précise « *qu'après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I* » ;

Considérant que les conséquences du retrait de Roannais Agglomération du SIADEP sur le plan des biens meubles et immeubles ainsi que sur celui des contrats seront réglées en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La communauté d'agglomération Roannais Agglomération est retirée du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Pouilly-sous-Charlieu à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 3 : Le Sous-Préfet de Roanne, le Président de Roannais Agglomération, le Président du SIADEP et le trésorier de Roanne Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont copie sera adressée à :

- M. le président de Roannais Agglomération
- M. le président du SIADEP
- M. le directeur départemental des finances publiques
- M. le trésorier de Roanne Municipale
- Mme la directrice départementale des Territoires

Fait à Saint-Étienne, le 16 novembre 2020

La préfète

Signé

Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-17-002

arrêté portant agrément délivré à l'entreprise "COWORK
& PARTNER" en qualité d'entreprise domiciliataire

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DÉLIVRÉ À L'ENTREPRISE «COWORK & PARTNER»
EN QUALITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R123-166 et suivants ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU la circulaire NOR IOCA 1007023 C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU la demande d'agrément du 9 octobre 2020 complétée le 4 novembre 2020 de l'entreprise «COWORK & PARTNER» dirigée par Monsieur Kylian MADISSE, dont le siège social est 11 rue des Docteurs Charcot 42100 Saint-Etienne (N° 519 056 295 RCS ST ETIENNE)

VU l'extrait kbis du 23 octobre 2020 de l'entreprise « COWORK & PARTNER » ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du code du commerce sont satisfaites ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise «COWORK & PARTNER», sise 11 rue des Docteurs Charcot 42100 Saint-Etienne, dirigée par Monsieur Kylian MADISSE, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de **SIX ANS** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est **ED-42- 33**

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois en préfecture conformément aux dispositions de l'article R123-66 du code du commerce.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 17 novembre 2020

pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-17-001

arrêté portant agrément délivré à la société à responsabilité
limitée à associé unique "le repaire digital" en qualité
d'entreprise domiciliataire

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE À ASSOCIÉ UNIQUE « LE REPAIRE DIGITAL » EN QUALITÉ D'ENTREPRISE
DOMICILIATAIRE**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R123-166 et suivants ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU la circulaire NOR IOCA 1007023 C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU la demande d'agrément du 9 novembre 2020 complétée le 10 novembre 2020 de la société à responsabilité limitée à associé unique « LE REPAIRE DIGITAL » dirigée par Monsieur Jean-Guillaume DUBUIS, dont le siège social est 14 Boulevard Valmy 42300 Roanne (N° 851 795 641 RCS ROANNE) ;

VU l'extrait kbis du 9 novembre 2020 de la société à responsabilité limitée à associé unique « LE REPAIRE DIGITAL » ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du code du commerce sont satisfaites ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : La société à responsabilité limitée à associé unique « LE REPAIRE DIGITAL » dirigée par Monsieur Jean-Guillaume DUBUIS, dont le siège social est 14 Boulevard Valmy 42300 Roanne, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de **SIX ANS** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est **ED-42- 34**

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois en préfecture conformément aux dispositions de l'article R123-66 du code du commerce.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 17 novembre 2020

pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-13-003

Réglementation temporaire de la circulation pour dépose et
repose de BN4 - RN7 PR 34+275 à 31+680 sens 2
Sur les communes de Roanne , Perreux



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREX de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la
circulation pour dépose et repose de BN4
- RN7 PR 34+275 à 31+680 sens 2
Sur les communes de Roanne , Perreux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-M-42-140

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 25/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 1/10/2020 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-122 le 2/10/2020 ;
- VU** la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021 ;
- VU** la fiche de prévision de chantier présenté par le district de Moulins ;

Considérant que pendant les travaux de dépose et repose de BN 4 neuves sur la RN 7, PR 34+275 à 31+680 dans le sens 2, commune de Roanne et Perreux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions de circulation

-Sens Lyon-Paris

- La vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 34+275 jusqu'au PR 33+875

- Neutralisation de la voie de gauche à partir du PR 33+875

- La vitesse est limitée à 70 km/h à partir du PR 33+875 jusqu'au PR 31+680

- Fin de prescription au PR 31+680

- Les bretelles d'accès n°4 et n°5 et n°7 de l'échangeur n°67 restent ouvertes à la circulation

Dans le sens Paris/Lyon,

Aucune restriction.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour comme de nuit **du lundi 16 novembre 2020 à 7h00 au vendredi 4 décembre 2020 à 18h00.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est - SREX de Moulins - District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;

Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Les responsables de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
Samu de la Loire,

Service Action territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
Département de la Loire,

Commune de Roanne

Commune de Perreux,

Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,

Service SES - Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Chef du CEI de Roanne,

St Étienne, le 13 novembre 2020...

Pour la Préfète et par

délégation,

Pour la Directrice

Interdépartementale des Routes

Centre-Est et par subdélégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des

Travaux Publics

de l'État

Chef du Service Régional

d'Exploitation de Moulins,

Olivier ASTORGUE

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-11-06-004

Déclaration services à la personne M. David ROLLET

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP890058472
N° SIRET : 890058472 00014**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-75 du 25 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/56 du 27 août 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 6 novembre 2020 par **Monsieur David ROLLET**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **10 rue du Haut des Moulins – 42430 CHERIER** et enregistrée sous le n° **SAP890058472** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 6 novembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET